RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026
SPORT_26_04

OBJET : Tarification séjour SKI : du 27 février au 06 mars 2027

- Madame le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°2026-1-8 du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération n°2017-2-2 du 16 mars 2017 portant sur les tarifs des activités complémentaires proposées par le Service des Sports.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'acompte au retrait du dossier d'inscription est établi à 100 euros.

ARTICLE 2 : Le solde du séjour est établi à 300 euros, payable en un (300e) ou deux versements (100^{e} + 200^{e}).

ARTICLE 3 : Le Régisseur Municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 9 novembre 2026

Visa D.G.S :

Pascale LEBON
Maire de Saint-Martin-Boulogne
1ère Vice-Présidente de la CAB

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20261109-SPORT_26_04-AR

Affiché le : 09/11/2026

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr.